

Gouvernement du Québec

### Décret 1102-97, 28 août 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Gaëtan Desrosiers comme sous-ministre adjoint au ministère de la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Gaëtan Desrosiers, domicilié au 1, rue McGill, Montréal, Québec, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Métropole, administrateur d'État II, au salaire annuel de 91 300 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Gaëtan Desrosiers.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28470

Gouvernement du Québec

### Décret 1103-97, 28 août 1997

CONCERNANT la nomination de madame Christiane Barbe comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Christiane Barbe, secrétaire du ministère du Travail et directrice des Communications, cadre supérieure classe IV, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Travail, administratrice d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter du 29 septembre 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Christiane Barbe.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28471

Gouvernement du Québec

### Décret 1104-97, 28 août 1997

CONCERNANT monsieur Maurice Charlebois, secrétaire associé au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE conformément au premier alinéa de l'article 220.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), monsieur Maurice Charlebois, secrétaire associé au Conseil du trésor, fasse partie, à compter du 28 août 1996, de la catégorie d'employés visés au paragraphe 9<sup>o</sup> de l'annexe 1 du décret 461-92 du 1<sup>er</sup> avril 1992 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28472

Gouvernement du Québec

### Décret 1107-97, 25 août 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur André Marclé comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi stipule que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général qui exerce cette fonction à temps plein et que celui-ci est responsable de l'administration et de la direction de la Société dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi énonce que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail du président-directeur général et de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général de la Société d'habitation du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;